

Les Paix d'Aurillac

Commentaire sur les «paix d'Aurillac»

«En 1257, 1271, 1286, des sentences du Parlement interviennent à propos de difficultés qui surgissent entre l'abbé et les bourgeois.

En 1277, lorsque les habitants désavouent leur seigneur et font hommage au roi, de la ville avec « le consulat, les murs, les portes, les fossés », le Parlement est à nouveau saisi sans qu'aucune scène de violence ne vienne ensanglanter la ville.

La cour du Roi décide seulement de faire procéder à une grande enquête, qui, commencée en 1277, n'est terminée qu'en 1284.

Finalement, les trois « Paix » qui règlent en 1280, 1298, 1350, le statut de la vie municipale et reconnaissent les droits de seigneurie de l'abbé, interviennent grâce à l'arbitrage de baillis ou sénéchaux royaux.

Le contexte



Sceau de l'abbaye de Saint-Géraud

Géraud d'Aurillac fonde une abbaye à la fin du IX^e siècle. Après sa mort en 909, les miracles se multiplient sur sa sépulture, et l'abbaye connaît un important essor.

Du même coup, toute une population de marchands, de clercs, de bourgeois, de domestiques s'installe, dès la fin du premier millénaire, autour de l'abbaye.

Un poème du XIII^e siècle parle du « peuple honoré et respectable » de la ville (« *del onrat poble prezan d'Aorlac* »).

La ville, originellement un bourg monastique, a, dès la fin du XII^e siècle, une taille critique pour désirer s'administrer elle-même et gagner de l'autonomie vis-à-vis de l'abbé, seigneur de la ville.

Les « consuls » apparaissent pour la première fois dans les textes en 1202. S'ensuivent des épisodes particulièrement violents, commençant en 1184 et culminant dans le sac de l'abbaye par les bourgeois en 1233.

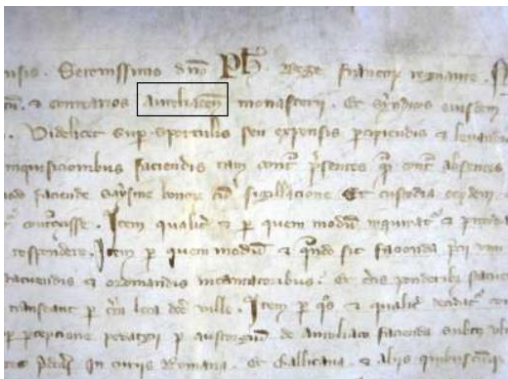
Ces acmé sont entrecoupés, en 1280, 1298 et 1347, de moments de stabilisation, connus sous le nom de « Paix d'Aurillac », magistralement étudiées par Roger Grand, ancien archiviste du Cantal, en 1945.

En 1274, les consuls avaient juré de garder les bonnes coutumes, les franchises et les droits urbains de la ville ; Roger Grand souligne que, par cet acte solennel, la

communauté de fait des habitants d'Aurillac devient une commune jurée. Mais les conflits ne cessent pas.

La paix de 1280 stipule que les criées qui se feront dans la ville doivent l'être « de par l'abbé et le consul » (« *de part l'abat e els cossols* »). Conclues sous l'aile du pouvoir royal, ces paix aboutissent à l'organisation communale.

Les habitants devaient, sous la double convocation de l'abbé et des consuls, un service militaire ; leur cri de guerre était « *Aorlhac ! Aorlhac ! Per san Guiral e per l'abat !* » (Aurillac ! Aurillac ! Par saint Géraud et par l'abbé !).



Fragment du parchemin de la première paix d'Aurillac en latin (Aurillacem encadré)

L'acte ici exposé, rédigé en latin, date du 28 octobre 1305.

Au dos, une analyse ancienne de l'acte, rédigée en langue d'oc, indique : « *En aquesta letra se conte quasy moss. l'abat juret de tener la patz vieha e noella* » (En cette lettre est exposé comment monseigneur l'abbé jure de tenir la paix ancienne et nouvelle).

Il s'agit en effet d'une sentence arbitrale rendue par Étienne de Neyrestang, bailli des Montagnes d'Auvergne (qui rend donc la justice au nom du roi de France Philippe IV le Bel), sur le serment que l'abbé et les consuls

se doivent réciproquement d'après la première paix (*patz vieha*) de 1280 et sur la nécessité de faire les démarches (en couvrant les frais afférents) pour aller demander au roi de France la confirmation de la deuxième paix (*patz noella*) de 1298.

La ville et le monastère envoient leurs syndics au roi, qui confirme la Paix de 1298 dès le mois de décembre 1305. Plus que l'histoire de l'émancipation des bourgeois à l'égard du pouvoir ecclésiastique, les Paix d'Aurillac sont un épisode de la prise de pouvoir, progressive mais efficace, du roi de France sur la ville.



Sceau du bailliage des montagnes d'Auvergne

L'arbitre, tirant son épingle du jeu, impose progressivement sa justice aux consuls comme à l'abbé Dragonet (1302-1311).

Il ne reste que deux des quatre sceaux originels : celui du bailliage des montagnes d'Auvergne (écu royal *semé de lis*) et celui de l'abbaye de Saint-Géraud (saint portant une palme et une épée).